



**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DE DROIT COMMUN DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Christian TAILLANDIER,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-36 à L153-44 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1er ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du **19 octobre 2017** ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du **15 mai 2018** approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-002068 déposée par la commune de Flayosc auprès de l'Autorité Environnementale le **26 novembre 2018** ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du **22 janvier 2019**, précisant que la procédure de modification n°2 du PLU de Flayosc n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- Vu** l'avis favorable avec une réserve de la CDPENAF suite à l'audition tenue le **30 janvier 2019** ;
- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Vu** l'ordonnance n°E19000014/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Richard STALENQ en qualité de commissaire enquêteur, en date du 4 mars 2019 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 de Droit Commun du PLU de la commune de Flayosc, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **jeudi 16 mai 2019 au lundi 17 juin 2019** inclus, soit pour une durée de **33** jours consécutifs.

Objet de l'enquête :

Modification n°2 du PLU

Caractéristiques principales du projet :

La présente procédure a pour objectif de suivre l'engagement communal auprès de l'Etat, explicité dans son courrier en date du 1er février 2018, suite au recours gracieux du Sous-Préfet en date du 13 décembre 2017.

Ainsi, la municipalité de Flayosc poursuit les objectifs suivants :

- Présenter la prise en compte par le PLU des 22 secteurs localisés par le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP),
- Prendre en compte les remarques du Sous-Préfet relatives aux marges de recul par rapport à l'axe des cours d'eau,
- Rajouter des éléments relatifs à la protection incendie aux secteurs Nt2 (Varon) et Ne1 (ULM),
- Réduire la surface de plancher du secteur Ne2,
- Rajouter des emplacements réservés et revoir certains zonages au regard du risque incendie,
- Modifier quelques emplacements réservés,
- Compléter et modifier la liste des secteurs de mixité sociale (SMS),
- Modifier le règlement et les OAP du PLU approuvé afin de prendre en compte les points précédents, de majorer et de différencier l'emprise au sol dans certaines zones urbaines et corriger certains points pour faciliter l'instruction.

Parmi les documents du dossier de PLU en vigueur, sont modifiés :

- Le rapport de présentation (document n°1), qui est augmenté de l'exposé des motifs des modifications apportées ;
- Le document 3 : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le document 4.1.1 : le règlement, pièce écrite
- Le document 4.1.2 : les annexes réglementaires (le lexique)
- Le document 4.1.3 : la liste des Emplacements Réservés.
- Le document 4.1.4 : la liste des secteurs de mixité sociale (SMS)
- Les documents 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 : le règlement, pièces graphiques : «le zonage»
- Le document 5 : les annexes générales (mise à jour du chapitre 5.5 « Pluvial »)

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les modifications apportées au PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 :

Monsieur Richard STALENQ, Ingénieur en retraite, a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E19000014/83 du 4 mars 2019.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°2 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Flayosc pendant toute la durée de l'enquête du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : www.flayosc.fr

Chacun pourra consigner ses observations, et propositions du jeudi 16 mai 2019 à 9h00, jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le lundi 17 juin 2019 à 17h00 :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1308>
- Par e-mail à l'adresse : enquete-publique-1308@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture,
- Par courrier postal à l'adresse : M. Richard STALENQ, Commissaire Enquêteur, Mairie de Flayosc, 83780 FLAYOSC

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie, les :

- **Jeudi 16 mai 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 27 mai 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **Vendredi 07 juin 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 17 juin 2019 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6 :

Par demande écrite en Mairie, le dossier de modification n°2 du PLU tel que mis à l'enquête sera remis, après paiement des frais de reprographie d'un montant de 150 euros, ou au format CD-ROM pour un montant de 2,75 euros, et ce, dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie, sur les sites Internet suivants : www.flayosc.fr, <https://www.registre-dematerialise.fr/1308>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Var Matin et La Marseillaise.

Cet avis sera affiché également quinze jours au moins avant le début de l'enquête et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune ;
- cet avis sera également publié sur site Web de la mairie : www.flayosc.fr

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Flayosc :

- par courrier : Mairie de Flayosc, Avenue Angelin Germain, 83 780 Flayosc.
- par téléphone : 04 94 70 40 03

ARTICLE 11 :

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 :

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Flayosc et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application à la charge du Directeur Général des Services.

Pour ampliation :

Monsieur le Préfet du Var
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan
Monsieur le Directeur de la DDTM
Monsieur le Président du TA de Toulon
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à FLAYOSC, le 24 avril 2019


Le Maire,
Christian TAILLANDIER